



INFORMATIONS COMMUNALES :

Mardi 03 Mars 2015

N°
14/15

Madame, Monsieur,

Le nettoyage des trappes d'égouts sur les bords de la voirie fait apparaître un fort dépôt de ciment compact qui émane des lavages d'outils après vos travaux de bricolage (Cf photos).

Ces pratiques sont interdites et causent des dégâts que nous devons réparer et que la collectivité paye dans ses impôts...

Si vous avez connaissance de tels agissements, merci de nous en faire part pour que nous puissions sévir. Il n'est pas normal que l'ensemble des habitants assume les frais de quelques irresponsables.

En comptant sur votre civisme.



Le Maire.